

Département de la Dordogne
Arrondissement de Sarlat
COMMUNE DE CONDAT-SUR-VEZERE

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AOÛT 2026 A 18 H 30**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de d'août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUDIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15 (5 pouvoirs)

Date de convocation : 24 août 2026

Etaient présents : Messieurs ROUDIER Stéphane, GAGNEPAIN Patrick, ESCALEIRA RIBEIRO Denis, DELAHAIES Sylvain, SCHUITE Jonathan, MOUTY Stéphane, BOUREAU Guillaume, Mesdames HAY Sylvie, GOLF Vanessa et MOURNET Florence.

Absents ayant donné procuration : Madame LAJOINIE Béatrice représentée par Madame HAY Sylvie,

Madame LAMOUR Catherine représentée par Monsieur ROUDIER Stéphane

Madame FAURE Marion représentée par Madame GOLF Vanessa

Madame LACOSTE Axelle représentée par Monsieur Patrick GAGNEPAIN

Monsieur MESSAOUDI représenté par Monsieur BOUREAU Guillaume

Secrétaire de séance : Madame HAY Sylvie

Ordre du jour

- Demande de subvention FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) pour les bâtiments 5 A, 5 B et Hall du site de la Commanderie,
- Fixation des tarifs de cantine scolaire et garderie périscolaire pour la rentrée de septembre 2026,
- Approbation des règlements de cantine scolaire et garderie périscolaire,
- Vote des subventions 2026,
- Virements de crédits subventions 2026,
- Acquisition parcelles en bordure du Coly,
- Location Commanderie,
- Mise à disposition salle des fêtes à titre exceptionnel,
- Point des travaux,
- Divers.

Dossier rajouté à l'ordre du jour après accord du conseil municipal :

- Demande d'agrément pour l'accueil de volontaires dans le cadre du service civique

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/07/2026

Le procès-verbal de la séance du 20/07/2026 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026/040 : Révision des tarifs de restauration scolaire et garderie périscolaire

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
Vu la délibération n° 2025/028 du 2 juin 2025 fixant le prix du repas à 2,60 € pour les enfants et 4,50 € pour les adultes,
Vu la délibération n° 2025/046 du 28 août 2020 fixant les tarifs de garderie périscolaire à 1,55 € le matin et 1,55 € le soir,
Vu le bilan financier présenté par la commission école et cantine scolaire,

Considérant que la collectivité qui a la charge de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire, fixe librement les tarifs de ce service public local ainsi que leur évolution sans toutefois ne pouvoir dépasser le coût de revient du service pour la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil de revoir les tarifs de restauration scolaire et garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer comme suit les tarifs de restauration scolaire et garderie périscolaire :
 - Repas pour les enfants : 2,65 €
 - Repas pour les adultes : 5,50 €
 - Garderie du matin : 1,55 €
 - Garderie du soir : 1,70 €
- Décide que tout dépassement d'horaire au-delà de 18 h 15, heure de la fermeture de la garderie, entraînera une majoration de tarif à hauteur de 2 €.
- Dit que cette décision sera effective à compter du 1^{er} Septembre 2026.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 2026/041 : Approbation des règlements intérieurs de cantine scolaire et garderie périscolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'accès au service de restauration scolaire et de garderie périscolaire,

Considérant la nécessité de formuler ces règles dans un règlement intérieur afin de préciser les modalités d'inscription, de tarification et de facturation, ainsi que les règles de vie et de discipline applicables aux enfants,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les règlements intérieurs des services de cantine scolaire et garderie périscolaire établis par la commission cantine et école,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les règlements des services de restauration scolaire et garderie périscolaire tels que présentés et annexés à la présente délibération,
- Dit que ces règlements seront transmis aux familles et applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Règlement intérieur de la restauration scolaire

1. Objet du service

La restauration scolaire est un service public facultatif organisé par la commune.

2. Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants inscrits dans l'école de la commune.

L'inscription préalable est obligatoire.

3. Modalités d'inscription

L'inscription est réalisée par les familles en mairie. Elle est valable pour l'année scolaire.

Toute modification doit être signalée rapidement.

4. Réservation et annulation

Les repas sont prévus à l'avance et les approvisionnements anticipés impliquant donc des frais engagés par la commune.

Veuillez appeler la responsable de la restauration le plus rapidement possible pour annuler un repas pour lequel votre enfant était inscrit.

5. Tarification et facturation

Le prix du repas est fixé à 2,65€ pour les élèves et 5,50€ pour les adultes.

La facturation est effectuée mensuellement par la commune.

Tout défaut de paiement entraînera des mesures de recouvrement.

6. Règles de vie

La restauration scolaire est un temps éducatif. Il est rappelé que les relations entre les enfants et les adultes, comme celles des enfants entre eux, doivent être fondées sur le respect mutuel, ce qui exclut la brutalité mais aussi les insultes et la grossièreté.

Les enfants doivent :

- Respecter les adultes et leurs camarades,
- Respecter la nourriture et le matériel,
- Adopter un comportement calme et adapté.

Le lavage des mains est obligatoire avant d'entrer dans la salle de restaurant.

L'entrée dans la salle doit se faire dans l'ordre et sans bousculade.

Chaque enfant doit se munir d'une serviette de table marquée à son nom.

7. Discipline et sanctions

En cas de non-respect des règles :

1. Avertissement oral
2. Information aux parents
3. Exclusion temporaire

8. Santé

Les repas apportés par les familles ne sont pas autorisés.

Cette règle vise à garantir, comme la loi l'impose :

- le respect des normes sanitaires applicables à la restauration collective,
- la sécurité alimentaire des enfants,
- l'égalité de traitement entre les usagers du service public.

9. Responsabilité

La commune est responsable des enfants pendant le temps de restauration. Les familles doivent disposer d'une assurance responsabilité civile.

10. Acceptation du règlement

L'inscription au service vaut acceptation du présent règlement.

11. Application

Le présent règlement est applicable à compter du 1er septembre 2026.

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

1. Objet du service

L'accueil périscolaire est un service public facultatif organisé par la commune. Il accueille les enfants en dehors du temps scolaire, dans un cadre sécurisé et éducatif.

2. Horaires

L'accueil périscolaire fonctionne :

- Le matin de 7h30 à 8h50
- L'après-midi de 16h30 à 18h15

Les familles doivent impérativement respecter ces horaires.

3. Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans la commune. L'inscription préalable est obligatoire.

4. Modalités d'inscription

L'inscription est réalisée en mairie. Une fiche de renseignements sera à compléter.

5. Tarification

Les tarifs sont fixés comme suit :

- Accueil du matin: 1,55 €
- accueil de l'après-midi : 1,70 €

6. Facturation

La facturation est réalisée mensuellement par la commune.

7. Organisation et goûter

Le goûter sera fourni par les familles.

Les enfants sont encadrés par le personnel communal durant toute la durée du service.

8. Règles de fonctionnement

Les enfants doivent respecter :

- Les adultes encadrants
- Les autres enfants
- Le matériel et les locaux

Le service périscolaire est un temps de vie collective nécessitant un comportement adapté.

Les parents, ou toute autre personne autorisée (à indiquer lors de l'inscription sur la fiche de renseignements), devront signer un registre à la sortie de la garderie.

Tout changement en cours d'année devra être signalé à la mairie.

9. Retards et pénalités

Les familles doivent venir chercher les enfants avant 18h15.

Tout retard entraînera une majoration de tarif à hauteur de 2 € supplémentaire.

3 retards constatés entraîneront une exclusion temporaire.

10. Discipline

En cas de non-respect des règles :

1. Avertissement
2. Information aux parents
3. Exclusion temporaire

11. Responsabilité

La commune est responsable des enfants durant les temps d'accueil.

12. Acceptation

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

13. Application

Le présent règlement est applicable à compter du 1er septembre 2026.

Délibération n° 2026/042 : Demande de subvention Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) pour la réhabilitation de la Commanderie en pôle culturel, touristique et artisanal - Bâtiments 5A, 5B et halle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dossier de réhabilitation de la commanderie en pôle culturel touristique et artisanal a fait l'objet d'une présentation devant le Groupe d'Action Locale du Périgord Noir le 18/09/2024 pour avis d'opportunité et a reçu un avis favorable.

Afin de parfaire le financement de la réhabilitation des bâtiments 5 A – 5 B et halle, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de subvention FEDER (Fond Européens de Développement Régional) dans le cadre du programme 2021 – 2027 d'un montant de 125 000 €.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établira tel que suit :

<u>Dépenses</u>	1 153 508,15 €
Montant des travaux :	1 153 508,15 €

<u>Recettes</u>	1 153 508,15 €
Fonds vert :	263 276,57 €
DETR phase 2 :	461 403,27 €
DETR phase 1 :	253 541,09 €
FEDER :	125 000,00 €
Autofinancement :	50 287,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite une subvention FEDER (Fonds Européens de Développement Régional) d'un montant de 125 000.00 €,
- Autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et signer tout document y relatif.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 2026/043 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil que chaque année de nombreuses associations sont soutenues par la commune dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles offrent à un large public, au regard de l'intérêt local et général qu'elles présentent.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les différents dossiers de demande de subvention présentés par les associations pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer et de verser les subventions suivantes :

- | | |
|--|-------|
| • COLLEGE JULES FERRY (voyage en Grèce) | 50 € |
| • COLLEGE YVON DELBOS (voyage à Rome et Ski) | 150 € |

• CRISTAL FM	100 €
• CLUB ATHLETIQUE DE CONDAT	500 €
• ALTHEA	363 €
• RADIO VALLEE VEZERE	100 €
• AMPN ASSOCIATION DES MOULINS DU PERIGORD NOIR	50 €
• LES RESTAURANTS DU CŒUR	150 €
• LICRA	100 €
• TERRASSONNAIS INFO	200 €
• ITINERANCE CULTURELLE EN TERRASSONNAIS	500 €
• AMICALE LAIQUE CONDAT	1 000 €
• SOCIETE DE CHASSE DE CONDAT	674 €
• ANACR COMITE DU TERRASSONNAIS	200 €
• UNION SPORTIVE VEZERIENNE	553 €
• CROIX ROUGE FRANCAISE	150 €
• FOPAC	78 €
• SOCIETE DE MUSIQUE LA CONCORDE TERRASSONNAISE	410 €
• AD OCCE 24 COOPERATIVE SCOLAIRE	800 €
• FED ACCIDENTES DU TRAVAIL	95 €
• LA PREVENTION ROUTIERE	134 €
• AMICALE DES PECHEURS	900 €
• FNACA COMITE DE TERRASSON	78 €
• LES PASSEURS DE MÉMOIRE	250 €
• AFM TELETHON DELEGATION DORDOGNE	186 €
• LES AMIS DE LA COUR DE LA FLEUNIE	400 €
• CONDA'VIE	400 €
• CONDA'VIE subvention manège	500 €
• CERCLE ENTHOMOLOGIQUE HOPLIA	400 €
• SECOURS POPULAIRE	150 €
• APE ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE CONDAT	400 €
• INSTITUT D'ETUDES OCCITANES DU LIMOUSIN	800€

(Publication archives Dr Feytaud)

- Dit que les subventions attribuées aux associations Condat Animations, Commanderie de Condat Confluence Hospitalière, AFPL Le Randal et Condat Football Club font l'objet d'une délibération individuelle en raison de la présence d'élus au bureau de ces associations et de leur volonté de ne pas prendre part au vote.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 2026/044 : Vote de la subvention attribuée à l'AFPL Le Randal pour l'année 2026
--

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote de la subvention attribuée à l'association AFPL Le Randal pour l'année 2026.

Monsieur le Maire, membre du bureau de cette association ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer et de verser à l'association AFPL Le Randal une subvention d'un montant de 400 €.

Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 1

Délibération n° 2026/045 : Vote de la subvention attribuée à Condat Animations pour l'année 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote de la subvention attribuée à l'association Condat Animations pour l'année 2026.

Monsieur Stéphane MOUTY, membre du bureau de cette association ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer et de verser à l'association Condat Animations une subvention d'un montant de 1 200 €.

Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 1

Délibération n° 2026/046 : Vote de la subvention attribuée à l'association CCCH Commanderie de Condat Confluence Hospitalière pour l'année 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote de la subvention attribuée à l'association CCCH Commanderie de Condat Confluence Hospitalière pour l'année 2026.

Monsieur Sylvain DELAHAIES, membre du bureau de cette association ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer et de verser à l'association CCCH Commanderie de Condat Confluence Hospitalière une subvention d'un montant de 750 €.

Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 1

Délibération n° 2026/047 : Vote de la subvention attribuée à l'association CCCH Commanderie de Condat Confluence Hospitalière pour l'année 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote de la subvention attribuée à l'association Condat Football Club pour l'année 2026.

Messieurs Guillaume BOUREAU et Tahar MESSAOUDI, membres du bureau de cette association ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer et de verser à l'association Condat Football Club une subvention d'un montant de 1 298 €.

Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 2

Délibération n° 2026/048 : Virements de crédits - versement des subventions pour l'année 2026 - DM n°1

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'afin de procéder au versement des subventions votées lors de cette même séance il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants :

Dépenses en fonctionnement :

• Article 61358	Locations mobilières autres :	- 10 000,00 €
• Article 615228	Entretien & réparation s/ biens immobiliers -Autres bâtiments	- 4 469,00 €
• Article 65748	Subvention de fonctionnement autre personnes de droit privé	+ 14 469,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord et autorise lesdits virements de crédits.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 2026/049 : Mise à disposition de la salle des fêtes à titre exceptionnel pour l'organisation d'une pause familiale lors d'obsèques

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été à plusieurs reprises sollicité pour la mise à disposition d'une salle lors d'obsèques afin d'organiser une pause pour les proches entre la cérémonie religieuse et le départ au crématorium ou l'inhumation au cimetière en cas de mauvais temps.

Dans ces circonstances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre la salle des fêtes à disposition des familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la mise à disposition de la salle des fêtes pour organiser, en cas de conditions météorologiques défavorables, un temps de pause pour les proches lors d'obsèques.
- Dit que cette mise à disposition sera concédée aux seuls administrés de la commune et aux personnes ayant une attache avec la commune.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 2026/050 : Demande d'agrément pour l'accueil de volontaires dans le cadre service civique
--

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général qui s'inscrit dans l'un des dix domaines d'actions suivants : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'investir pendant six à douze mois dans une mission à raison d'au moins 24 heures par semaine.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne peut exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 venant encadrer les dispositions du service civique,

Considérant la volonté de la collectivité de permettre à des jeunes volontaires d'intégrer le dispositif du service civique,

Considérant la nécessité de demander un agrément préalablement à la signature des contrats de mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité,
- Autorise le Maire à déposer la demande d'agrément nécessaire sur le site service-civique.gouv.fr,
- Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Acquisition de parcelles en bordure du coly

Monsieur le Maire fait part au conseil que compte tenu de la surfréquentation sur le bord du coly en période estival, il a été nécessaire de procéder au nettoyage des parcelles concernées. Les élus se sont employés à ramasser les détritiques jonchant le sol et effacer toutes traces de feu.

Un courrier a été adressé aux propriétaires pour les informer que leur parcelle fait l'objet d'occupations irrégulières par des tiers qui ignorant le caractère privé de ces terrains y pratiquent des barbecues sauvages et édifient des structures destinées à servir de plongeoirs. En leur qualité de propriétaire leur responsabilité civile et pénale pourrait être engagée en cas d'accident corporel ou noyade.

Un propriétaire a manifesté son intention de céder sa parcelle à la commune à l'euro symbolique. Le conseil se prononce favorablement sur cette cession et délibérera lors d'une prochaine séance à réception de la du courrier du propriétaire.

Location de la commanderie

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de location de la commanderie pour un mariage au mois de juin 2027.

Monsieur Guillaume Boureau fait part au conseil qu'il a pris contact avec une personne qui organise des événements et qui est prête à venir sur place pour donner un ordre de prix de location.

Madame Florence Mournet se renseignera auprès de différents prestataires de service pour faire évaluer le coût du nettoyage de la salle.

Divers

Logo commanderie et moulin : Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de lancer une consultation auprès de graphistes afin de faire établir un logo de la commanderie et du moulin. Un cahier des charges devra être établi. Messieurs Patrick Gagnepain et Sylvain Delahaies sont chargés de ce dossier. Une visite de site devra être imposée à chaque candidat.

Journée des semences paysannes de blé panifiable du 18/09/2026 : Cette journée sera organisée sur la place Tourny et la place de l'Eglise où se tiendra un marché de producteurs avec restauration sur place. Monsieur le Maire fait part au conseil que cette manifestation favorisera les échanges entre producteurs, transformateurs, collectivités locales et consommateurs autour de l'alimentation locale et des semences paysannes de blé.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune accueillera, à cette occasion, Madame la Préfète et Monsieur le Sous-Préfet de Sarlat.

Monsieur Patrick Gagnepain est chargé de recevoir sur site Madame Alexandra Vitrac, conseillère commercialisation en circuit court bio et locaux à Agrobio Périgord, le 10/08/2023, afin de déterminer les emplacements des exposants.

Des conférences se tiendront au moulin, au fournil et à la salle des fêtes.

Le Pays du Périgord Noir et la Communauté de Communes de Terrassonnais Haut Périgord Noir prendront en charge une partie des dépenses relatives aux différentes conférences.

Monsieur le Maire demande aux élus d'organiser la mise en place des chapiteaux, le nettoyage du site et l'installation des barrières jeudi 17/09 après-midi.

Plantation de haies : Monsieur le Maire informe le conseil que la fédération des chasseurs de la Dordogne relance l'opération de plantation de haies. Elle renouvelle son engagement en faveur de la biodiversité en mettant gratuitement à disposition des associations de chasse des kits de plantation de haies. Les associations de chasse qui souhaitent planter une haie cet hiver doivent se faire connaître auprès de la fédération afin qu'elle puisse sélectionner les projets les plus intéressants.

Bassin versant du Coly : Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la suite de la première réunion réunissant cinq maires du bassin versant du Coly, il a été décidé d'organiser une deuxième réunion de travail qui réunira l'ensemble des conseillers municipaux des communes concernées afin de poursuivre la réflexion engagée autour du projet de restauration et de régénération du fonctionnement hydrologique de la vallée du coly. Cette réunion se tiendra le 23 septembre 2026 à 18h 30 à la salle des fêtes de Saint-Genies. Monsieur Jonathan Schuite y tiendra une conférence sur l'hydrologie.

Travaux : Monsieur Denis Escalera fait un point des travaux.

Le déplacement du coffret dans le muret devant la commanderie est en cours. Le muret devant être démolé, celui-ci sera déplacé de l'autre côté de la route.

Une demande d'augmentation de puissance a été faite pour le compteur de « la chambre du meunier ».

Les clefs de la salle des fêtes et du restaurant scolaire vont être changées et remplacées par des clefs qui ne peuvent pas être reproduites. La commande a été passée.

Le mitigeur thermostatique en sortie de chauffe-eau a été dépanné.

Les murs des toilettes de la maternelle ont été entièrement repeints par Mesdames Béatrice Lajoinie et Florence Mournet.

Garderie : Madame Vanessa Golf informe le conseil que l'institutrice du CP souhaitant utiliser sa salle de classe le soir, alors qu'elle est utilisée par le service de garderie, la commission a décidé de déplacer la garderie dans la BCD, à l'étage des classes de CE et CM.

Mai des élus : Monsieur le Maire rappelle que le mai des élus sera organisé le 26/09/2026 à 11h30 et précise que cet événement est financé par les élus.

Maraîchage : Monsieur Sylvain Delahaies présente au conseil la demande de Monsieur Marius Hubert concernant la plantation d'arbres fruitiers sur l'ensemble de la parcelle le long de la Vézère. Il souhaiterait mettre en place 50 plants pour un montant total de 1000,00 €. Le conseil municipal donne son accord pour l'achat desdits plants

Adopté en conseil municipal le 5 octobre 2026

Le Maire,
Stéphane ROUDIER

La secrétaire de séance
Sylvie HAY

